

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Commune de MONTROUGE

Plan des Servitudes d'Utilité Publique

servitudes relatives à la conservation du patrimoine naturel, culturel et sportif (AS1-AC1-JS1)

servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements (I4-A5-T1-T3-EL7)


PLAN 1/3

échelle : 1/5000e
(1cm = 50 m)

source : DRIEA IF/UD 92/SPAD/PUP
(juin 2019)


AS1 - SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL

 Zone de protection immédiate

 Zone de protection rapprochée

 Zone de protection éloignée

AC1 - SERVITUDES RELATIVES À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL

 Monument historique classé et périmètre de protection

 Monument historique inscrit et périmètre de protection

JS1 - SERVITUDES RELATIVES À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE SPORTIF

 Équipement sportif

I4 - SERVITUDES RELATIVES AU TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

 Ligne électrique souterraine à 63 kV hors tension mais maintenue en exploitation

A5 - SERVITUDES RELATIVES AUX CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT


 Canalisations publiques d'assainissement

T1 - SERVITUDES RELATIVES AUX VOIES FERRÉES

 Axes des rails ferroviaires

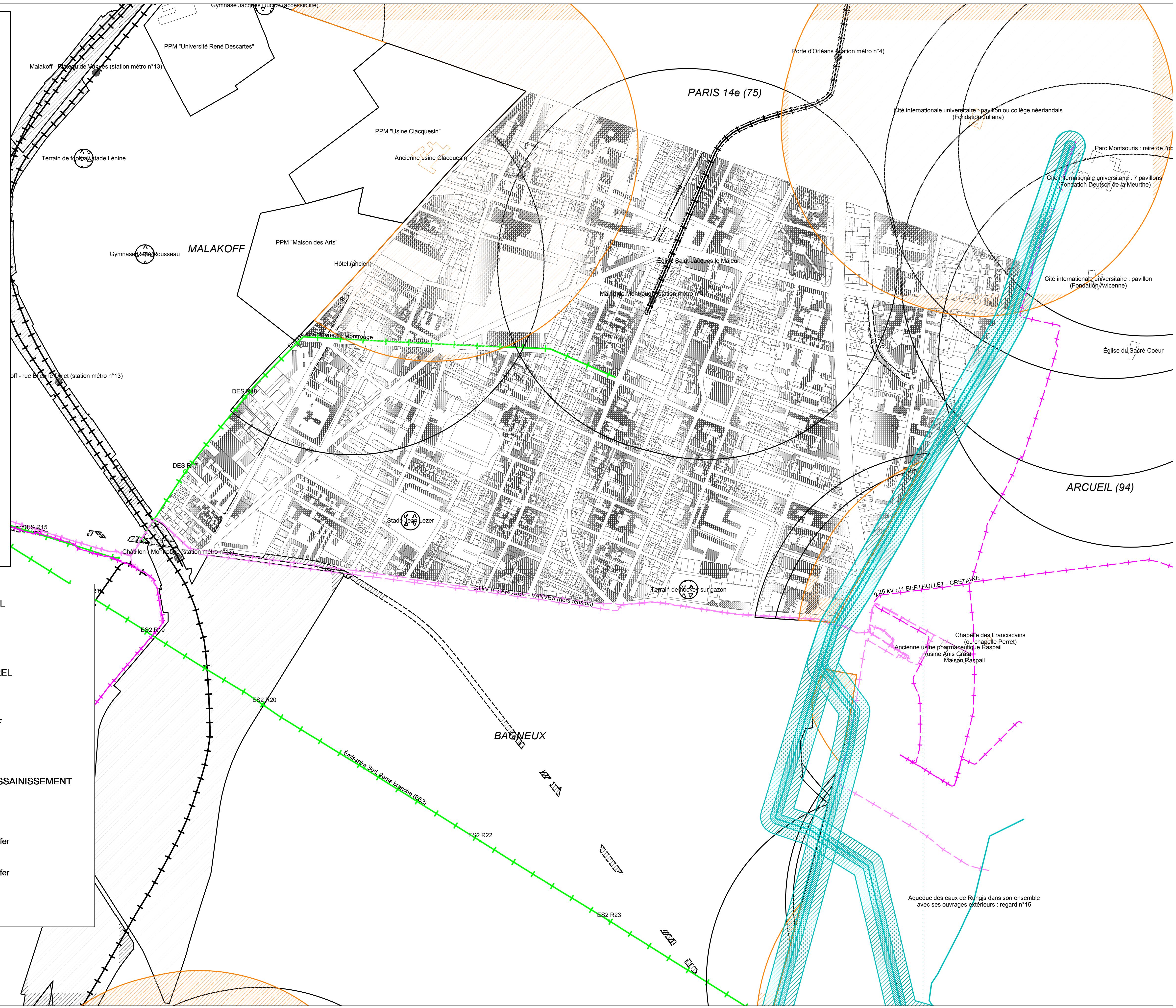
 Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer

T3 - SERVITUDES RELATIVES EN TRÉFONDS

 Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer

EL7 - SERVITUDES RELATIVES AUX ALIGNEMENTS DES VOIES PUBLIQUES

 Plan d'alignement approuvé



Rendez-vous de Chasse de Louis XV

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Commune de **MONTROUGE**

Plan des Servitudes d'Utilité Publique

servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
(PT1-PT2-PT3)

PLAN 2/3

échelle : 1/5000e
(1cm = 50 m)

source : DRIEA IF/UD 92/SPAD/PUP
(avril 2019)

PT1 - SERVITUDES DE PROTECTION DES CENTRES DE RÉCEPTION RADIOÉLECTRIQUES

 Zone de protection radioélectrique

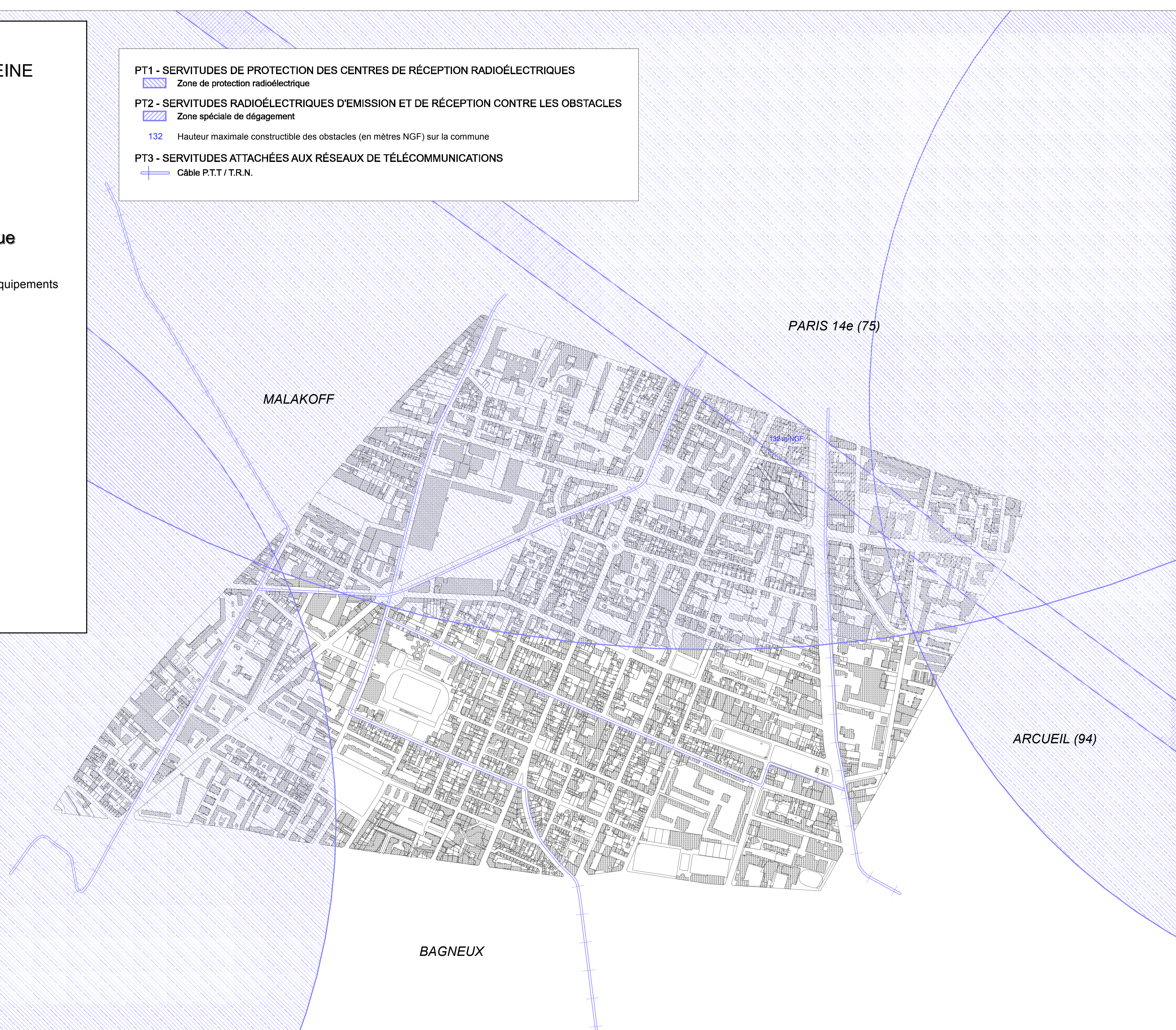
PT2 - SERVITUDES RADIOÉLECTRIQUES D'ÉMISSION ET DE RÉCEPTION CONTRE LES OBSTACLES

 Zone spéciale de dégagement

132 Hauteur maximale constructible des obstacles (en mètres NGF) sur la commune

PT3 - SERVITUDES ATTACHÉES AUX RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

 Câble P.T.T / T.R.N.



DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Commune de **MONTROUGE**

Plan des Servitudes d'Utilité Publique

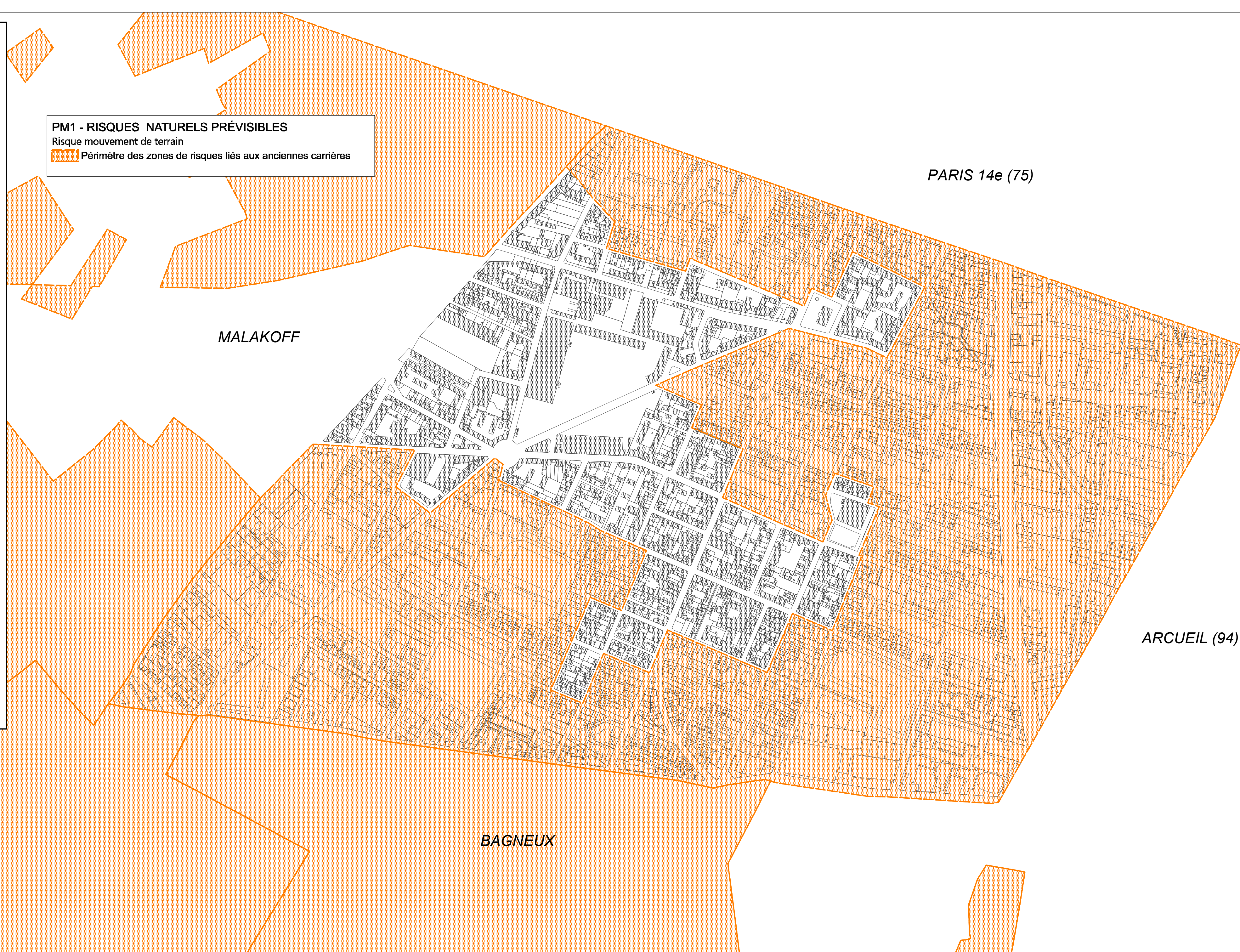
servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique
(PM1)

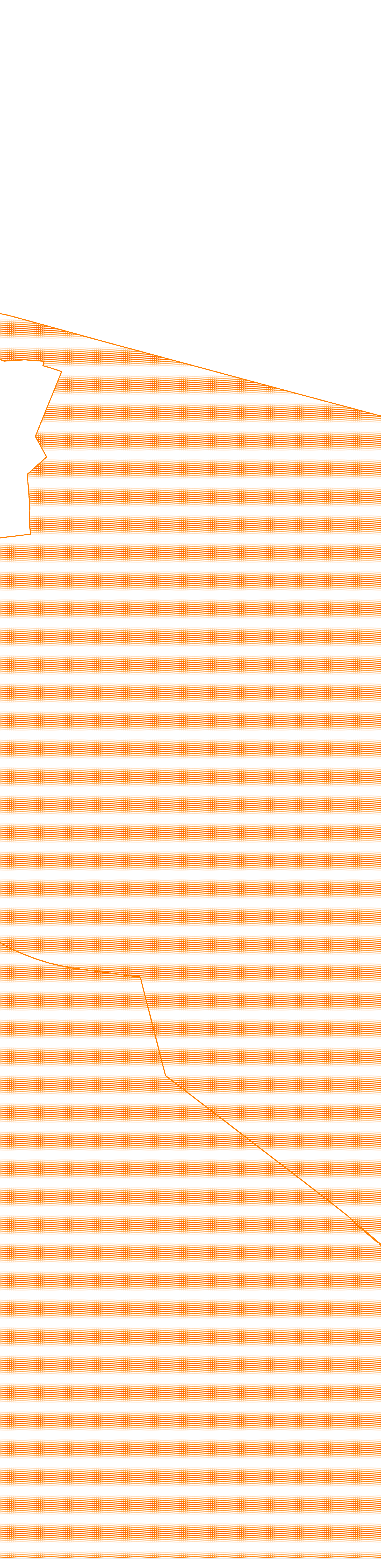
PLAN 3/3

échelle : 1/5000e
(1cm = 50 m)

source : DRIEA IF/UD 92/SPAD/PUP
(mai 2019)

PM1 - RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES
Risque mouvement de terrain
Périmètre des zones de risques liés aux anciennes carrières





DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Commune de SCEAUX

Plan des Servitudes d'Utilité Publique

servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
(I1-A5-T1-T3-PT2-PT3)

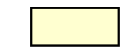
servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique
(PM1)

PLAN 3/3

échelle : 1/5000e
(1cm = 50 m)

source : DRIEA IF/UD 92/SPAD/PUP
(novembre 2020)

I1 - SERVITUDES RELATIVES A LA MAITRISE DE L'URBANISATION AUTOUR DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES ET DE CERTAINES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ

 Zone SUP 1 autour des canalisations de transport de gaz naturel et assimilé

NB : Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé - elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du (des) transporteur(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aériens, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer auprès du (des) opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement.

A5 - SERVITUDES RELATIVES AUX CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

 Canalisation publique d'eau

T1 - SERVITUDES RELATIVES AUX VOIES FERRÉES


 Axes des rails ferroviaires

 Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer

T3 - SERVITUDES RELATIVES EN TRÉFONDS

 Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer

PT2 - SERVITUDES DE PROTECTION DES CENTRES RADIOÉLECTRIQUES D'ÉMISSION ET DE RÉCEPTION CONTRE LES OBSTACLES

 Zone spéciale de dégagement

134 Hauteur maximale constructible des obstacles (en mètres NGF) sur la commune

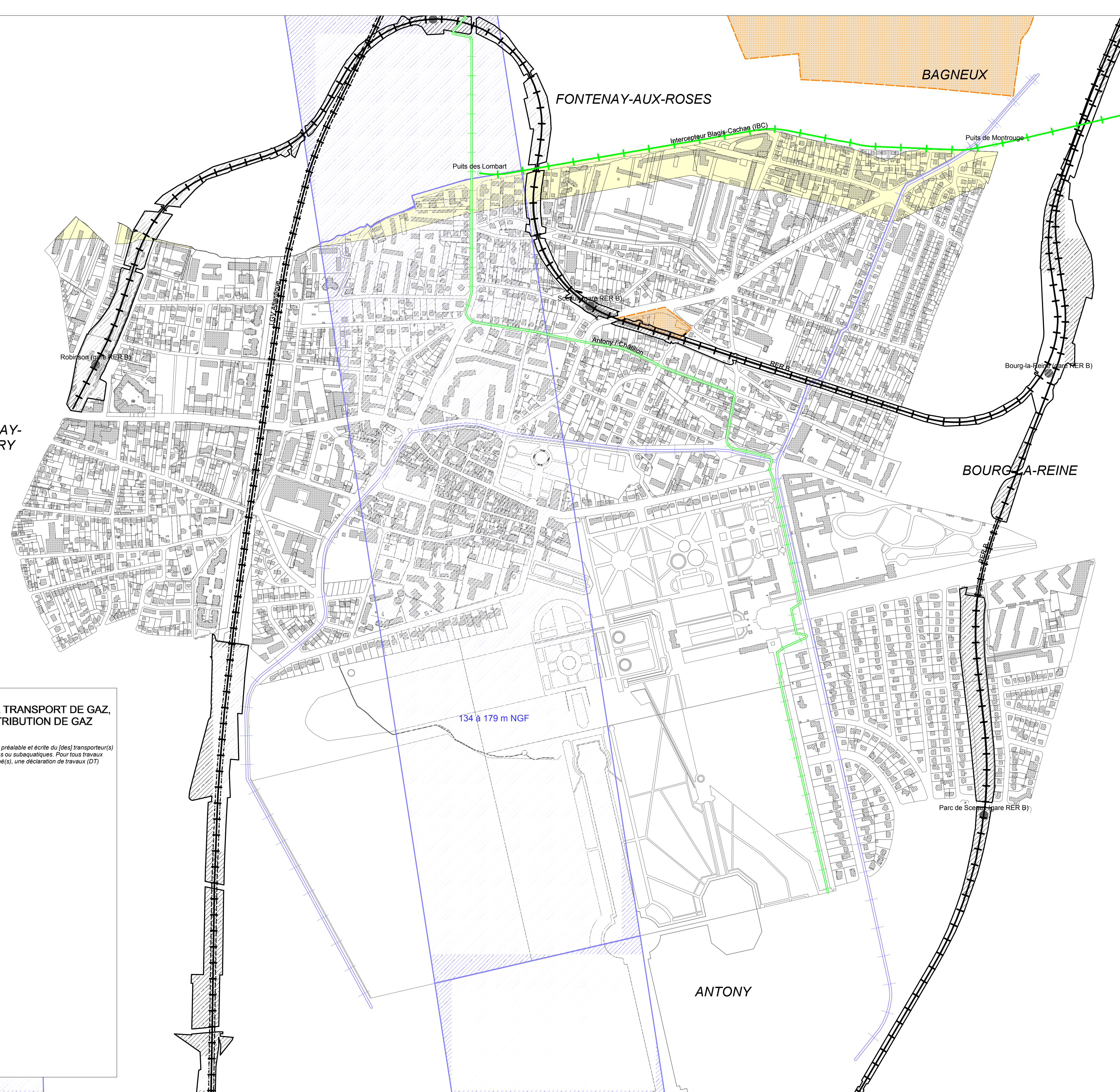
PT3 - SERVITUDES ATTACHÉES AUX RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

 Câble P.T.T / T.R.N.

PM1 - RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES

Risque mouvement de terrain

 Périmètre des zones de risques liés aux anciennes carrières



DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Commune de SCEAUX

Plan des Servitudes d'Utilité Publique

servitudes relatives à la conservation du patrimoine culturel
(AC2-AC4)

PLAN 2/3

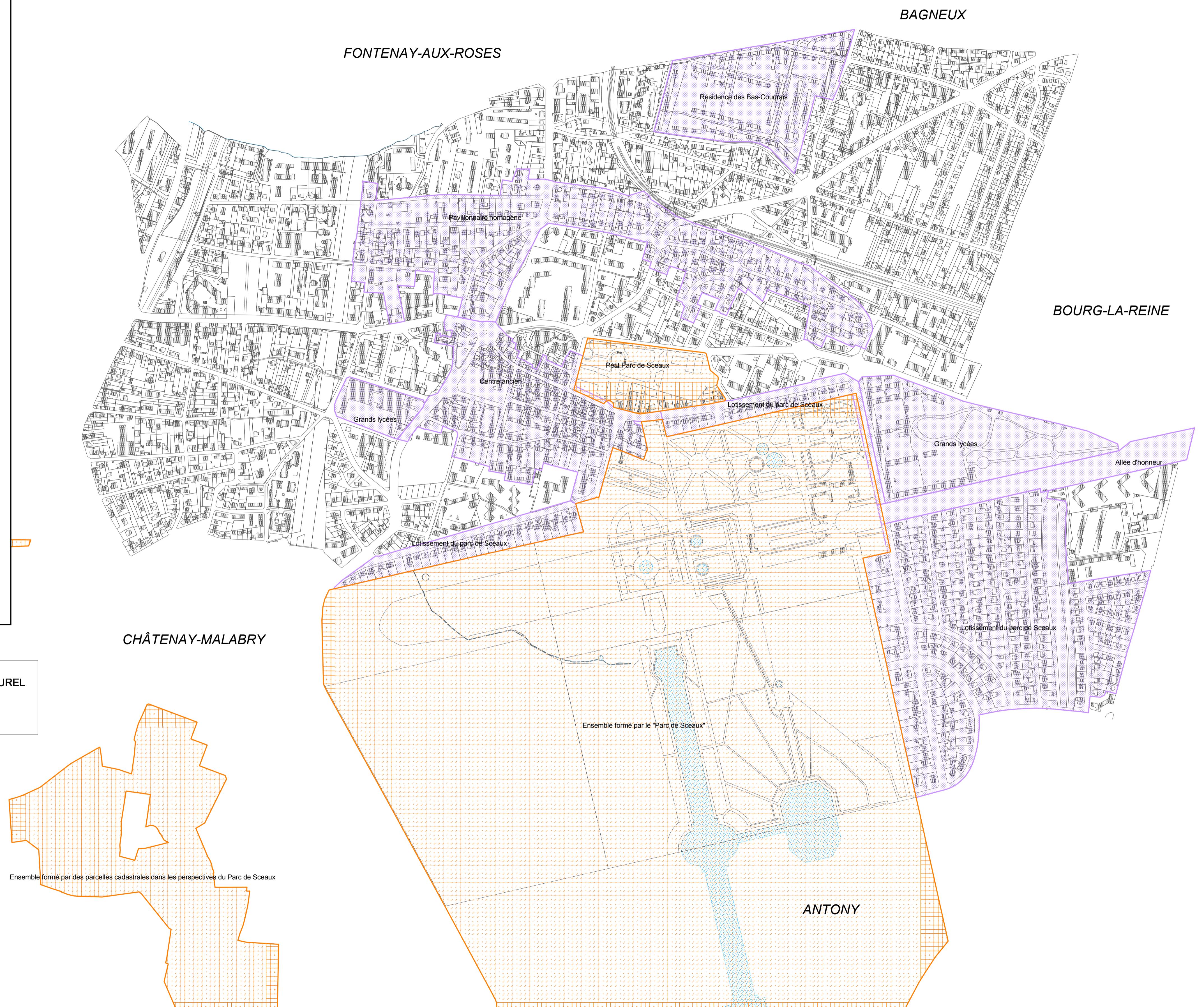
échelle : 1/5000e
(1cm = 50 m)

source : DRIEA IF/UD 92/SPAD/PUP
(novembre 2020)

classé

AC2-AC4 - SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL

-  Site classé
-  Site patrimonial remarquable (SPR)



DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Commune de SCEAUX

Plan des Servitudes d'Utilité Publique

servitudes relatives à la conservation du patrimoine culturel (AC1)

PLAN 1/3

échelle : 1/5000e
(1cm = 50 m)

source : DRIEA IF/UD 92/SPAD/PPUP
(novembre 2020)

CHÂTENAY-MALABRY

ANTONY

FONTENAY-AUX-ROSES

BAGNEUX

BOURG-LA-REINE

AC1 - SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL

- Monument historique classé et périmètre de protection
- Monument historique inscrit et périmètre de protection



Maison de Châteaubriand

Domaine

Immeuble dit "Pavillon Colbert"

Église de Châtenay

Domaine de la Petite Roseraie

Maison dite "Pavillon de Hanovre"

Grand canal et grand bassin de l'Octogone

Statue 9/12

Statue 10/12

Statue 11/12

Statue 12/12

Servitudes d'utilités publiques présentes sur le territoire de l'EPT VSGP

CODE	TYPE	NOM	COMMUNE	ACTE
I - SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE				
Patrimoine naturel				
AS1	protection des eaux potables et minérales	aqueducs de dérivation des eaux de la Vanne et du Loing	BagneuxMontrouge	
AC3	réserves naturelles	Réserve naturelle régionale du bassin de la Bièvre	Antony	délibération n°CP 09-614 du Conseil Régional d'Île-de-France en date du 9 juillet 2009.
Patrimoine culturel				
AC1	protection des monuments historiques classés ou inscrits	Église d'Antony Bas-relief représentant une ruhe encastrée dans le mur de l'ancienne manufacture royale de Cire Maison dite de la « Belle Levantine » Portail sur rue d'un immeuble avec ses vantaux Écurie de l'ancienne propriété de l'acteur François Molé Deux statues Maison dite « Pavillon de Hanovre » Église de Bagneux Maison dite de Richelieu Statue du 18 ^e siècle Gnomon (cadran solaire) Cadran solaire Boudoir du 1 ^{er} étage Villa Hennebique Église de Châtenay Domaine de la Petite Roseraie Parties du Domaine de la Vallée aux Loups Maison de Chateaubriand Immeuble dit « Pavillon Colbert » Propriété Église de Châtillon-sous-Bagneux Treuil de carrière Église Notre-Dame du Clavaire Menhir dit « La Pierre aux Moines » Église de Clamart Hôtel de Ville Maison de l'abbé Delille Bibliothèque pour enfants Hospice Ferrari Chapelle funéraire de Jules Hunebelle Maison Ancien collège Sainte-Barbe-des-Champs Propriété dite « La Boissière » Clocher de l'église de Le Plessis-Robinson Ancien hôtel Ancienne usine Clacquesin Ancienne École Supérieure d'Électricité Église Saint-Jacques le Majeur Église de Sceaux Dix statues Le Chalet blanc Deux bâtiments de l'ancien marché aux bestiaux Parties du domaine de Sceaux Bain des chevaux de Sceaux Portail du Petit château Décoration à peintures du 18 ^e siècle provenant d'une maison Villa Larrey Villa Trapenard Lycée Marie Curie Lycée Lakanal Maison d'André Lurçat Maison et son jardin Maison dite Willerval Villa Van Doesburg Musée Rodin et son parc Domaine national de Meudon Parties de l'ONERA	Antony Antony Antony Antony Antony Antony Bagneux Bagneux Bagneux Bagneux Bagneux Bagneux Bourg-la-Reine Châtenay-Malabry Châtenay-Malabry Châtenay-Malabry Châtenay-Malabry Châtenay-Malabry Châtillon Châtillon Châtillon Châtillon Clamart Clamart Clamart Clamart Clamart Clamart Clamart Clamart Clamart Clamart Clamart Clamart Fontenay-aux-Roses Fontenay-aux-Roses Le Plessis-Robinson Malakoff Malakoff Malakoff Montrouge Sceaux Meudon Meudon Meudon	Inscription par arrêté du 19/10/1928 Inscription par arrêté du 10/04/1929 Inscription par arrêté du 21/11/1973 Inscription par arrêté du 07/08/1974 Inscription par arrêté du 24/05/1974 Inscription par arrêté du 07/05/1986 Inscription par arrêté du 24/03/1925 classement sur liste de 1862 Inscription par arrêté du 27/02/2006 Inscription par arrêté du 27/06/1938 classement par arrêté du 09/09/1975 Inscription par arrêté du 30/06/1933 Inscription par arrêté du 13/12/1990 classement par arrêté du 16/01/2014 inscription par arrêté du 19/10/1928 inscription par arrêté du 05/06/1946 classement par arrêté du 09/09/1975 inscription par arrêté du 31/01/1964 inscription par arrêté du 05/06/1987 inscription par arrêté du 05/06/1987 inscription par arrêté du 19/10/1928 inscription par arrêté du 05/08/1992 inscription par arrêté du 24/06/2004 classement par arrêté du 09/05/1895 inscription par arrêté du 19/10/1928 inscriptions par arrêtés du 10/04/1929 et du 02/02/1989 inscription par arrêté du 24/08/1954 classement par arrêté du 03/09/2009 inscriptions par arrêtés du 20/01/1983 et du 17/06/2003, classement par arrêté du 09/12/2019 inscription par arrêté du 23/08/2006 inscription par arrêté du 30/11/2017 inscription par arrêté du 17/12/1943 inscription par arrêté du 07/04/1956 inscription par arrêté du 10/04/1929 inscription par arrêté du 28/10/1980 classement par arrêté du 19/05/2009 inscription par arrêté du 24/06/2004 inscription par arrêté du 04/04/2006 inscription par arrêté du 10/04/1929 classement par arrêté du 07/05/1986 inscription par arrêté du 15/01/1975 inscription par arrêté du 23/11/1992 classement par arrêté du 24/09/1925 inscription par arrêté du 12/02/1993 inscription par arrêté du 17/04/1931 inscription par arrêté du 19/10/1928 inscription par arrêté du 21/03/2000 inscription par arrêté du 10/08/2005 inscription par arrêté du 30/03/2001 inscription par arrêté du 28/11/2001 inscription par arrêté du 08/04/2010 inscription par arrêté du 05/05/2014 inscription par arrêté du 03/11/2020 inscription par arrêté du 28/12/1965 classement par arrêté du 07/02/1972 classements par arrêtés du 12/04/1972 et du 04/06/2000 classement par arrêté du 15/09/2000 et inscription par arrêté du 18/07/2000

Servitudes d'utilités publiques présentes sur le territoire de l'EPT VSGP

CODE	TYPE	NOM	COMMUNE	ACTE
		Église de Vanves	Vanves	inscription par arrêté du 19/10/1928
		Château de Berry	Fresnes_94	inscription par arrêté du 10/04/1929
		Croix de pierre	Fresnes_94	inscription par arrêté du 06/06/1933
		Aqueduc des eaux de Rungis	Arcueil_94	inscription par arrêté du 10/02/1988 et classement par arrêté du 26/02/1991
		Fontaine et perron du 18 ^e siècle	Arcueil_94	inscription par arrêté du 10/04/1929
		Chapelle	Arcueil_94	classement par arrêté du 29/10/1999
		Maison	Arcueil_94	inscription par arrêté du 07/07/1993
		Ancienne usine pharmaceutique Raspail	Arcueil_94	inscription par arrêté du 09/06/2000
		Aqueduc des eaux de Rungis	L'Hay-les-Roses_94	inscription par arrêté du 10/02/1988
		Église du Sacré-Cœur	Gentilly_94	inscription par arrêté du 09/06/2000
		Cité internationale universitaire	Paris 14 ^e _75	classement par arrêté du 04/03/2005, inscriptions par arrêtés du 29/10/2008 et du 19/05/1998
		Mire de l'observatoire	Paris 14 ^e _75	inscription par arrêté du 19/10/1928
AC2	sites classés et inscrits	Ensemble formé par le Parc de Sceaux	Antony	classement par arrêté du 24/01/1958
		Ensemble formé par les Basses-Bièvres	Antony	inscription par arrêté du 13/01/1998
		Vallée-aux-Loups	Châtenay-Malabry	classements par arrêtés du 02/10/1939 et du 02/09/1982
		Parc Roland-Gosselin	Châtenay-Malabry	inscription par arrêté du 22/02/1943
		Propriété	Châtenay-Malabry	classement par arrêté du 04/12/1945
		Ensemble formé par des parcelles cadastrales	Châtenay-Malabry	inscription par arrêté du 02/10/1958
		Ensemble formé par des parcelles cadastrales dans les perspectives du Parc de Sceaux	Châtenay-Malabry	inscription par arrêté du 25/02/1959
		Terrains situés dans la perspective de la terrasse de Meudon	Clamart	inscription par arrêté du 17/05/1941
		Ensemble formé par le cimetière intercommunal	Clamart	inscription par arrêté du 19/03/1996
		Partie du parc de Chalais-Meudon	Clamart	inscription par arrêté du 30/12/1937
		Ensemble formé par les bois de Meudon et de Viroflay par leurs abords	Clamart	inscription par arrêté du 20/12/1967
		Trois ensembles formés par les deux cités-jardins Et l'étang Colbert	Le Plessis-Robinson	inscription par arrêté du 22/01/1986
		Vallée-aux-Loups : extension du site classé actuel	Le Plessis-Robinson	classement par arrêté du 02/09/1982
		Parc Henri Sellier	Le Plessis-Robinson	classement par arrêté du 01/06/1960
		Ensemble formé par des parcelles cadastrales	Le Plessis-Robinson	inscription par arrêté du 02/10/1958
		Petit parc de Sceaux	Sceaux	classement par arrêté du 08/05/1942 et décret du 16/10/1950
		Ensemble formé par le Parc de Sceaux	Sceaux	classement par arrêté du 24/01/1958
AC4	sites patrimoniaux remarquables	7 secteurs	Clamart	Arrêté municipal en date du 24/07/2009
		6 secteurs	Sceaux	Arrêté municipal en date du 14/10/2011
Patrimoine sportif				
JS1	protection des équipements sportifs	circuit fitness Parc François Mitterand	Bagneux	courrier préfet 92 du 14/05/2019
		city stade	Bourg-la-Reine	courrier préfet 92 du 14/05/2019
		Gymnase Jean Jaurès	Châtenay-Malabry	courrier préfet 92 du 14/05/2019
		Stade des Bruyères	Châtenay-Malabry	courrier préfet 92 du 14/05/2019
		Terrain proche Paul Vaillant-Couturier	Châtenay-Malabry	courrier préfet 92 du 14/05/2019
		Gymnase Lussac-Doret	Châtillon	courrier préfet 92 du 14/05/2019
		Gymnases Bretagne et Petits Ponts	Clamart	courrier préfet 92 du 14/05/2019
		Courts de tennis	Clamart	courrier préfet 92 du 14/05/2019
		Halle des sports	Fontenay-aux-Roses	courrier préfet 92 du 14/05/2019
		Piscine	Fontenay-aux-Roses	courrier préfet 92 du 14/05/2019
		Terrain de football stade Lénine	Fontenay-aux-Roses	courrier préfet 92 du 14/05/2019
		Gymnase René Rousseau	Malakoff	courrier préfet 92 du 14/05/2019
		Gymnase Jacques Duclos	Malakoff	courrier préfet 92 du 14/05/2019
		Stade Jean Lezer	Montrouge	courrier préfet 92 du 14/05/2019
		Terrain de hockey sur gazon	Montrouge	courrier préfet 92 du 14/05/2019
II - SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS				
I1	maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure	canalisations gaz et installations annexes	Antony	Arrêté Préfectoral du 07/12/2015
		canalisations gaz	Bagneux	Arrêté Préfectoral du 07/12/2015
		canalisations gaz et installations annexes	Bourg-la-Reine	Arrêté Préfectoral du 07/12/2015
		canalisations gaz et installations annexes	Châtillon	Arrêté Préfectoral du 07/12/2015
		canalisations gaz et installations annexes	Clamart	Arrêté Préfectoral du 07/12/2015
		canalisations gaz	Fontenay-aux-Roses	Arrêté Préfectoral du 07/12/2015
		canalisations gaz et installations annexes	Le Plessis-Robinson	Arrêté Préfectoral du 07/12/2015
		canalisations gaz et installations annexes	Sceaux	arrêté Préfectoral du 22/12/2016
I3	transport de gaz naturel et assimilé			
I4	Ouvrages de transport et distribution d'électricité	Lignes électriques aériennes à 225 kV (13)		
		Lignes électriques souterraines à 225 kV (10)		
		Lignes électriques souterraines à 63 kV (6)		
		Lignes électriques souterraines hors tension mais maintenues en exploitation (7)	Châtillon	
		postes de transformation 225 kV et 63kV (4)	Fontenay-aux-Roses	
			Sceaux	

Servitudes d'utilités publiques présentes sur le territoire de l'EPT VSGP

CODE	TYPE	NOM	COMMUNE	ACTE
A5	Établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement	Eau : Châtillon - Choisy-le-Roi, diamètre de 1500 mm.....	ChâtillonMalakoffMontrougeChâtillonClamartMalakoffMontrougeBagneuxBourg-la-ReineFontenay-a	
EL7	alignements des voies publiques	Plans d'alignement approuvés n° 101 à 160, 163 à 274Plan d'alignement approuvé n°8Plans d'alignement n°11	MalabryChâtillonClamartMontrouge	
T1	voies ferrées	emprises ferroviaires	AntonyBagneuxBourg-la-Reine	ChâtillonMalabry ChâtillonClamartFontenay-aux-R
T3	tréfonds	tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain aux ChâtillonMalakoffMont	ChâtillonMalakoffMont	Arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2019-97 du 21/05/2019
		du réseau de transport public du Grand Paris		Arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2019-102 du 21/05/2019
				Arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2019-131 du 01/08/2019
				Arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2019-103 du 22/05/2019
T4	balisage aéronautique	PSA de dégagement de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy (Yvelines)	ChâtillonMalabryClamart	Arrêté interministériel du 20/11/1989
T5	dégagement aéronautique	PSA de dégagement de l'aérodrome de Paris-Orly (Val-de-Marne)	AntonyBourg-la-Reine	décret du 05/06/1992
		PSA de dégagement de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy (Yvelines)		Arrêté interministériel du 20/11/1989
T7	servitudes aéronautiques			
PT1	protection radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques	zones de garde et/ou de protection radioélectrique : centre de Châtillon (ONERA)	centre de Malabry	BagneuxChâtillon décret du 10/05/1999
PT2	protection radioélectrique contre les obstacles	zones secondaires de dégagement : centre de Malakoff (Fort de Vanves) centre de Vélizy-Villacoublay	Malakoff Châtillon	décret du 05/10/2001
		secteurs de dégagement : centre de Vélizy-Villacoublay (Base aérienne 107)	Antony Châtillon	décret du 05/10/2017
		zones spéciales de dégagement : Taverny (Le Camp de César) / Vert-le-Grand	AntonySceaux	décret du 05/10/2017
		liaisons souterraines des Télécommunications du Réseau National	Suresnes (Fort de Vanves)	AntonySceaux décret du 14/02/1996Décret du 19/10/1993
III - SERVITUDES RELATIVES A LA SECURITE PUBLIQUE				
PM1	plans de prévention des risques naturels prévisibles et miniers	périmètre de risques de mouvement de terrain liés aux anciennes carrières	Antony	arrêté préfectoral du 07/08/1985
		périmètre de risques de mouvement de terrain liés aux anciennes carrières	Bagneux	arrêté préfectoral du 07/08/1985
		périmètre de risques de mouvement de terrain liés aux anciennes carrières	ChâtillonMalabry	arrêté préfectoral du 07/08/1985
		périmètre de risques de mouvement de terrain liés aux anciennes carrières	Clamart	arrêté préfectoral du 07/08/1985
		périmètre de risques de mouvement de terrain liés aux anciennes carrières	Fontenay-aux-Roses	arrêté préfectoral du 07/08/1985
		périmètre de risques de mouvement de terrain liés aux anciennes carrières	Malakoff	arrêté préfectoral du 07/08/1985
		périmètre de risques de mouvement de terrain liés aux anciennes carrières	Sceaux	arrêté préfectoral du 07/08/1985
		périmètre de risques de mouvement de terrain liés aux anciennes carrières	Montrouge	arrêté préfectoral du 19/12/1985
		périmètre de risques de mouvement de terrain liés aux anciennes carrières	Châtillon	arrêté préfectoral du 27/01/1986

Pièce n°6 : Arrêté préfectoral approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques liés aux anciennes carrières dans la commune d'Antony

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

APPROUVANT LA DELIMITATION DU PERIMETRE DES ZONES DE RISQUES
LIEES AUX ANCIENNES CARRIERES DANS LA COMMUNE
D'ANTOY

Le Préfet, Commissaire de la République
du département des HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 133-3 ;
- VU le Code de l'Emprise ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 1984 prescrivant l'enquête publique pour la délimitation du périmètre des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines dans vingt communes du département des HAUTS-DE-SEINE ;
- VU les résultats de l'enquête publique, ensemble le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 8 février 1985 ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Général des Carrières en date du 25 juillet 1985 ;

CONSIDERANT le danger présenté par l'existence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sans consolidation, et la nécessité de faire procéder à leur confortement, notamment sous les constructions ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le périmètre délimitant les zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines abandonnées dans la commune d'ANTOY est approuvé conformément au plan annexé au présent arrêté.

A l'intérieur de ce périmètre, tout projet d'occupation ou d'utilisation du sol fait l'objet d'un avis de l'Inspection Générale des Carrières. L'autorisation peut, en elle est accordée, être soumise à des conditions spéciales par l'autorité compétente pour statuer.

ARTICLE 2 : Le plan peut être consulté :

- à la mairie d'ANTONY
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement des HAUTS-DE-SEINE
- dans les locaux de la Sous-Préfecture d'ANTONY

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et mentionné dans quatre journaux publiés dans le Département : "Boulevard des Nouvelles des Hauts-de-Seine et de l'Île-de-France", "Le Courrier des Hauts-de-Seine", "Le Parisien Libéré" et "Le Quotidien de Paris".

Il sera affiché à sa suite, publié par tous autres procédés et misé dans la commune, et annexé au plan d'occupation des sols par arrêté municipal dans un délai de un mois.

ARTICLE 4 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au maire d'ANTONY
- au Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement d'ANTONY
- au Directeur Départemental de l'Équipement
- au Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports - Direction de l'Urbanisme et des Paysages
- au Préfet, Commissaire de la République de la Région d'Île-de-France
- à l'Inspecteur Général des Carrières de Paris, des Hauts-de-Seine, la Seine St-Denis et du Val de Marne.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la commune d'ANTONY, l'Inspecteur Général des Carrières et le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTERRE, le 17/11/62

Le Préfet, Commissaire de la République,



Louis-Marie SANDREUX



AG/MB

INSPECTION GÉNÉRALE DES CARRIÈRES

Paris, le 27 AOUT 2014

I.G.C. N° A113FD009643

L'Inspecteur général des Carrières

À

Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale
des Hauts-de-Seine
Service Planification et Aménagement Durables
Pôle Urbanisme et Planification
167-177 Avenue Joliot Curie
BP 102
92013 NANTERRE

Objet : Elaboration du PLU de la commune de Bagneux.

Réf. : Votre courrier référencé 141 80 reçu à l'Inspection générale des Carrières
le 30 juillet 2014.

P.J. : 1 Carte.

La commune de Bagneux est concernée par les risques de mouvement de terrain liés à la présence d'anciennes carrières.

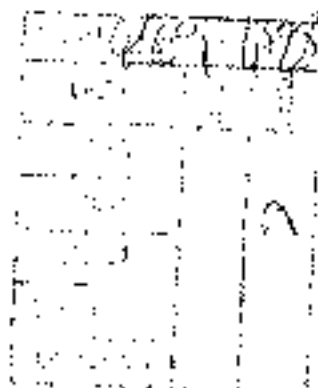
L'arrêté du 7 août 1985, pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code de l'Urbanisme vaut aujourd'hui PPR en application de l'article 562-6 du Code de l'Environnement.

Cet arrêté définit le périmètre soumis à un risque lié à la présence d'anciennes carrières et prévoit qu'à l'intérieur de ce périmètre, tout projet d'occupation ou d'utilisation du sol fait l'objet d'un avis de l'Inspection générale des Carrières, et pourra faire l'objet de prescriptions spéciales.

Une représentation cartographique de ce périmètre est jointe à ce courrier.

Pour l'inspecteur Général des Carrières
Inspecteur Adjoint
Adjoint à l'Inspecteur Général

Aldin GUYON



07/08/2014

Périmètres des anciennes exploitations de carrières Bagneux



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT

ARRÊTÉ

APPROUVANT LA DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DES ZONES DE RISQUES
LIÉS AUX ANCIENNES CARRIÈRES DANS LA COMMUNE
DE BAGNEUX

Le Préfet, Commissaire de la République
du département des HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 111-2 ;
- VU le Code de l'Expropriation ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 1984 prescrivant l'enquête publique pour la délimitation du périmètre des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines dans vingt communes du département des HAUTS-de-SEINE ;
- VU les résultats de l'enquête publique, ensemble le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 1984 ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Général des Carrières en date du 25 juillet 1985 ;

CONSIDÉRANT le danger présenté par l'existence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sans consolidation, et la nécessité de faire procéder à leur confortement, notamment sous les constructions ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le périmètre délimitant les zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines abandonnées dans la commune de BAGNEUX est approuvé conformément au plan annexé au présent arrêté.

A l'intérieur de ce périmètre, tout projet d'occupation ou d'utilisation du sol fait l'objet d'un avis de l'Inspection Générale des Carrières. L'autorisation peut, si elle est accordée, être subordonnée à des conditions spéciales par l'autorité compétente pour statuer.

ARTICLE 2 : Le plan peut être consulté :

- à la mairie de BAGNEUX
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement des HAUTS-DE-SEINE
- dans les locaux de la Sous-Préfecture d'ANTONY.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'État et mentionné dans quatre journaux publiés dans le département : "Toutes les Nouvelles des Hauts-de-Seine et de l'Île-de-France", "Le Courrier des Hauts-de-Seine", "Le Parisien Libéré" et "Le Quotidien de Paris".

Il sera affiché à la mairie, publié par tous autres procédés en usage dans la commune, et annexé au plan d'occupation des sols par arrêté municipal dans un délai de un mois.

ARTICLE 4 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au maire de BAGNEUX
- au Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement d'ANTONY
- au Directeur Départemental de l'Équipement
- au Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports - Direction de l'Urbanisme et des Paysages
- au Préfet, Commissaire de la République de la Région d'Île-de-France
- à l'Inspecteur Général des Carrières de Paris, des Hauts-de-Seine, la Seine St-Denis et du Val de Marne.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la commune de BAGNEUX, l'Inspecteur Général des Carrières et le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTERRE, le 17 mai 1965

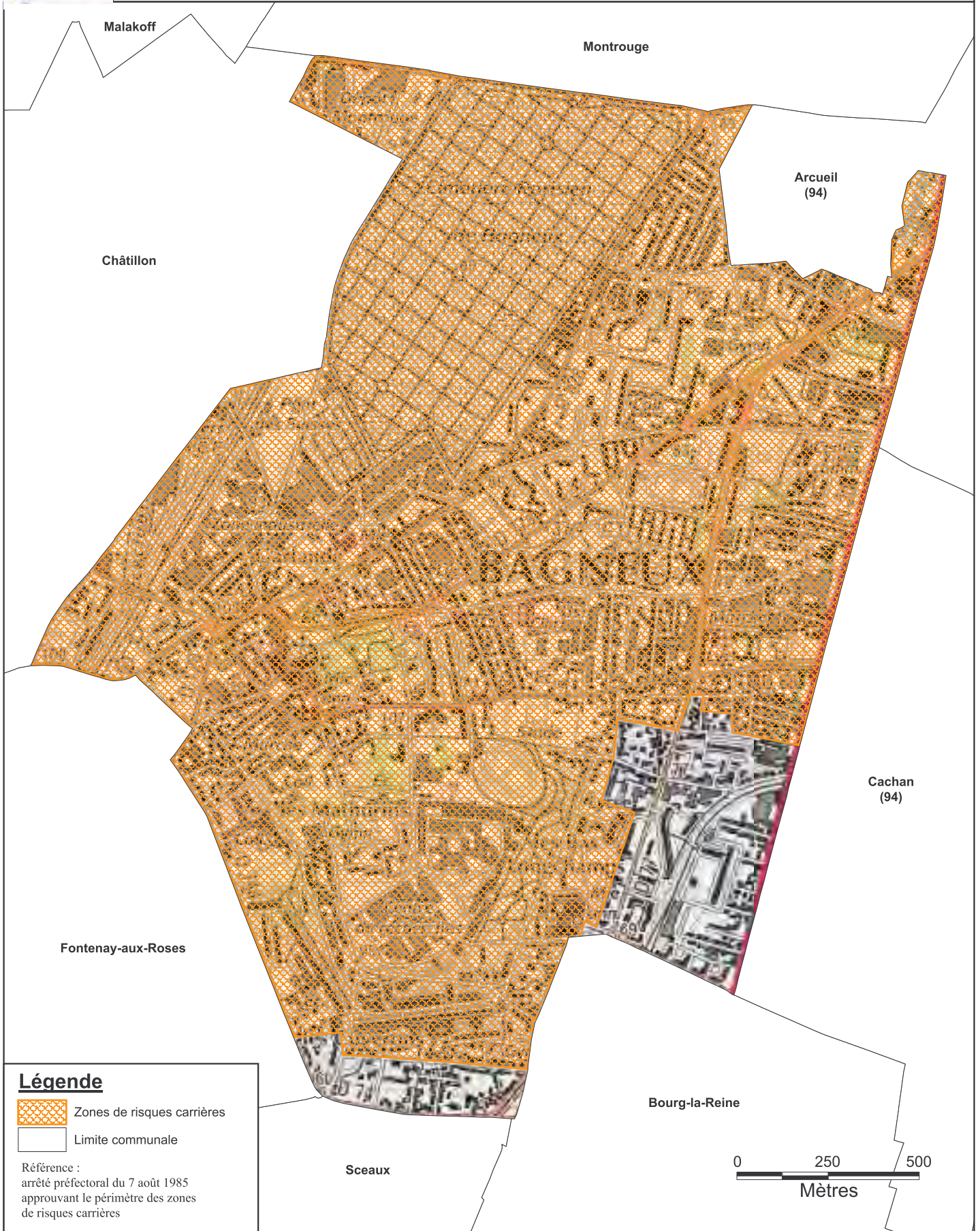
Le Préfet, Commissaire de la République,

Dieudonné Mandelker



Dieudonné MANDELKER



Périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de Plan de Prévention du Risque



Légende

-  Zones de risques carrières
-  Limite communale

Référence :
arrêté préfectoral du 7 août 1985
approuvant le périmètre des zones
de risques carrières



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRIEA IDF 2011-2-082 du 15 septembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/058 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de BAGNEUX

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-37 ;

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006.037 du 2 février 2006 et ses annexes, mis à jour par les arrêtés préfectoraux DDE/SEL/SE n° 2007.274 du 8 juin 2007 et ses annexes, DDE/SEL/SE n° 2008.010 du 23 juillet 2008 et ses annexes, DDE/SEL/SE n° 2010.074 du 14 juin 2010 et ses annexes et DRIEA IDF 2011-2-079 du 15 septembre 2011 et son annexe ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/058 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Bagneux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 1985 approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques carrières pris en application de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme sur la commune de Bagneux ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement des Hauts-de-Seine,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

La commune de Bagnoux est exposée au risque naturel de mouvements de terrains liés à la présence d'anciennes carrières souterraines.

ARTICLE 2 :

Les éléments nécessaires à l'établissement du formulaire d'« état des risques naturels et technologiques » pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune Bagnoux sont consignés dans le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué :

- d'une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés,
- de la cartographie des zones réglementées, en l'occurrence la carte du périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de Plan de Prévention du Risque.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie de Bagnoux et en Préfecture des Hauts-de-Seine.

Le dossier d'information est accessible sur les sites internet de la Préfecture et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement.

ARTICLE 3 :

L'obligation d'« information sur les sinistres » prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour les communes présentant un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en Préfecture des Hauts-de-Seine et mairie de Bagnoux.

La liste de ces arrêtés est disponible sur le site du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement : www.ptim.net, rubrique « ma commune face aux risques ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont notifiés au maire de la commune de Bagnoux.

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Bagnoux et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur de Cabinet, M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Énergie et de l'Environnement, M. le Directeur l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement des Hauts-de-Seine et Mme le Maire de la commune de Bagneux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Nanterre, le () / () / ()

Le Préfet,

Et Secrétaire Général de la Préfecture
des Hauts-de-Seine



Didier MONTCHAMP



INSPECTION GÉNÉRALE DES CARRIÈRES



VF/MB

IGC n°0913175

fac
18/09
→ Ph Y

Arrêté le	N°	Info.	Actifs
18/09	758		
Unité			
PPPT			
PUP			
PECT			
Secrétariat			
Direction			

L'Inspecteur Général des Carrières
à
Monsieur le Directeur Départemental
de l'Équipement des Hauts de Seine
S.A/PUP
32, rue Benoît Frachon
92000 NANTERRE

Objet : Elaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Châtenay-Malabry
Réf : Votre lettre du 31 août 2009 - n° 09-157.
PJ : Plan.

Monsieur le Directeur,

Afin de donner suite à votre courrier cité en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître certains éléments utiles à l'élaboration du PLU de la commune de Châtenay-Malabry.

Celle-ci est, en effet, concernée par des zones de fortes épaisseurs de remblais dues à d'anciennes exploitations d'alluvions (sable).

Pour ces zones, la nature et la compacité des remblais pouvant être variables, il est recommandé de vérifier la stabilité du sol par toutes investigations (sondages, forages, pressionnètres...) et, en cas de détection d'anomalies de couches décomprimées, de cavités superficielles, il conviendra de prendre toutes dispositions en vue d'assurer la stabilité des ouvrages.

Vous trouverez en pièce jointe un plan matérialisant ces zones

Les périmètres de risque correspondants n'ont pas fait l'objet d'arrêté préfectoral en application de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme.

En espérant que ces éléments seront utiles à l'élaboration du PLU de la commune de Châtenay-Malabry, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour
L'Inspecteur Général des Carrières

l'ingénieur des Travaux
Chef de la Subdivision QUEST

faul
Véronique FAU

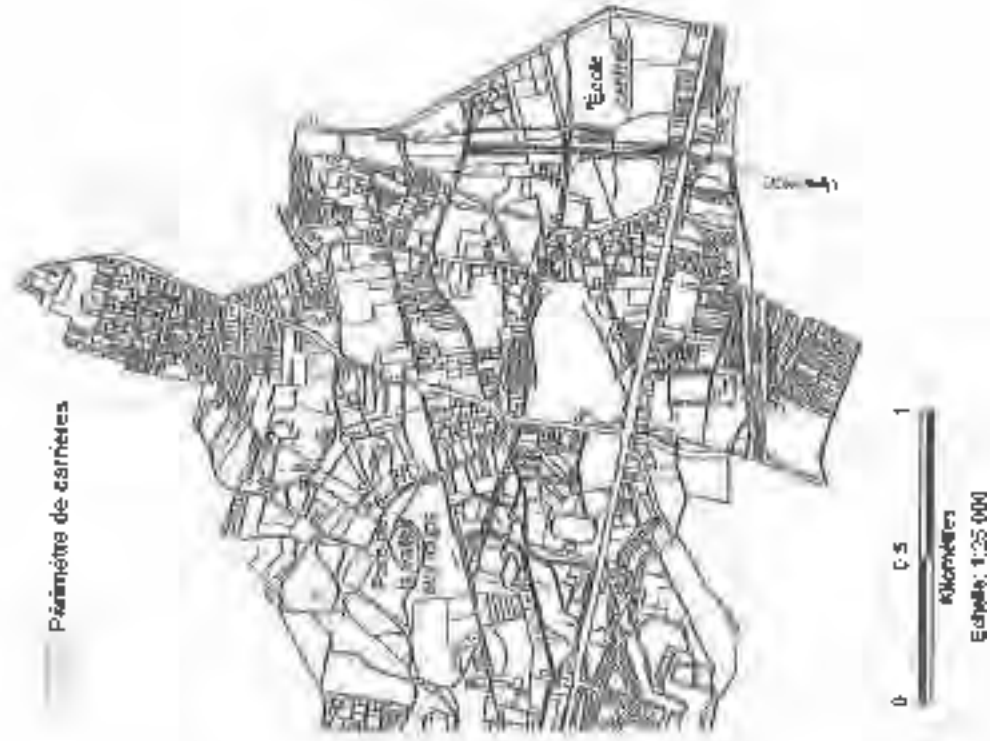
Châtenay-Malabry
 INSEE : 92019 - Population : 30919
 Département : HAUTS-DE-SEINE - Région : Ile-de-France

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	30/11/2000	17/12/2000
Inondations et coulées de boue	23/07/2000	23/07/2000	30/11/2000	17/12/2000
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
Inondations et coulées de boue	07/08/2008	07/08/2008	24/12/2008	31/12/2008

Périmètre des zones de risques liés aux anciennes carrières

Sources : IGC-DDE 1985
Arrêté préfectoral du 7 août 1985
Fond de plan : Cadastre CC 92 2004



Carte des aléas relatifs aux anciennes carrières Commune de Malakoff



Zones d'aléas étude 2017

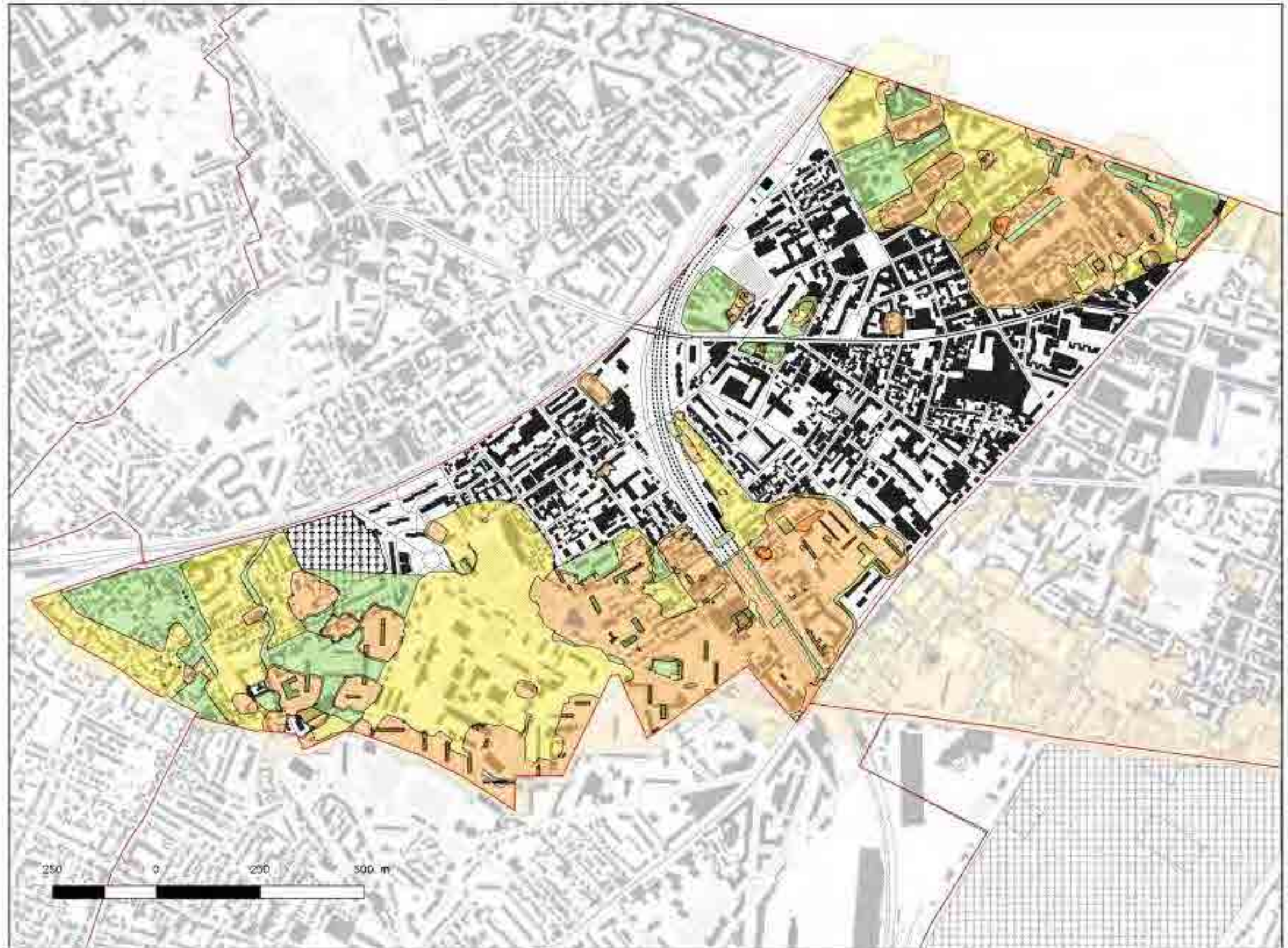
- Très fort
- Fort
- Moyen
- Faible

Direction régionale
et interdépartementale
de l'environnement et
de l'énergie
LD75/PIRiN

Réalisation : 07/2017

Echelle : 1/10 000
Format : A3

Source : IGC
BD Topo 2015



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

Nanterre, le 11 octobre 2018

NOTE D'INFORMATION SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

ETABLISSEMENT : L'HOTELLIER

COMMUNE : ANTONY

■ CADRE GENERAL

Cette note d'information porte à la connaissance des maires des communes concernées l'information sur les risques technologiques dont l'État dispose.

L'état des connaissances des risques technologiques dont l'État dispose est porté par l'étude de dangers élaborée par l'industriel. Celle-ci précise les différents phénomènes dangereux auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, son environnement, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Ces risques technologiques sont regroupés sous trois typologies d'effets qui peuvent se combiner :

- les effets de surpression provoqués par une explosion. Celle-ci peut être engendrée par une réaction chimique violente, une combustion violente, une décompression brutale d'un gaz sous pression ou l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles : par exemple combustion d'un gaz, explosion d'une bouteille d'air comprimé, ... ;
- les effets thermiques liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- les effets toxiques, résultants de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite par exemple à une fuite sur une installation ou à la combustion de produits dégageant des fumées toxiques.

Au regard de l'intensité des effets thermiques ou toxiques ou de surpression, des zones des dangers pour la vie humaine sont délimitées autour de l'établissement industriel et identifiées par code couleur. Elles sont définies par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005¹. Les zones des dangers pour la vie humaine sont hiérarchisées comme suit : très graves, graves, significatifs ou faibles. Ces cartographies sont jointes à cette note.

Bien que les cartographies soient construites à partir de simulations des effets avec la prise en compte d'hypothèses majoritaires, il est à rappeler que les dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus au-delà des périmètres définis (zones de projections, ...). Aussi, la prise en compte de ces risques est de mise pour les projets en limite de zone d'exposition aux risques et d'édifier autant que possible les projets importants ou sensibles.

Les informations jointes à cette note sont communiquées dans les limites prévues par la loi pour la protection des données intéressant la sûreté de l'État, la sécurité publique, la sécurité des personnes ainsi que le secret industriel.

À partir de ces informations fournies par la DRIEE, la DRIEA élabore la cartographie des préconisations en matière de maîtrise de l'urbanisation selon les dispositions prévues par la circulaire du 4 mai 2007². Cette cartographie constitue la seconde partie du porter à connaissance des risques technologiques.

1 Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumise à autorisation

2 Circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance des risques technologiques et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées

Les communes concernées peuvent prendre en compte ces informations dans le plan communal de sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal des populations sur les Risques Majeurs (DICRIM).

■ **L'HOTELLIER**

La commune concernée par cette note d'information sur les risques technologiques dont l'État dispose est la commune d'Antony.

L'établissement L'HOTELLIER situé 4 rue Henri Poincaré à Antony est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise au régime de l'autorisation.

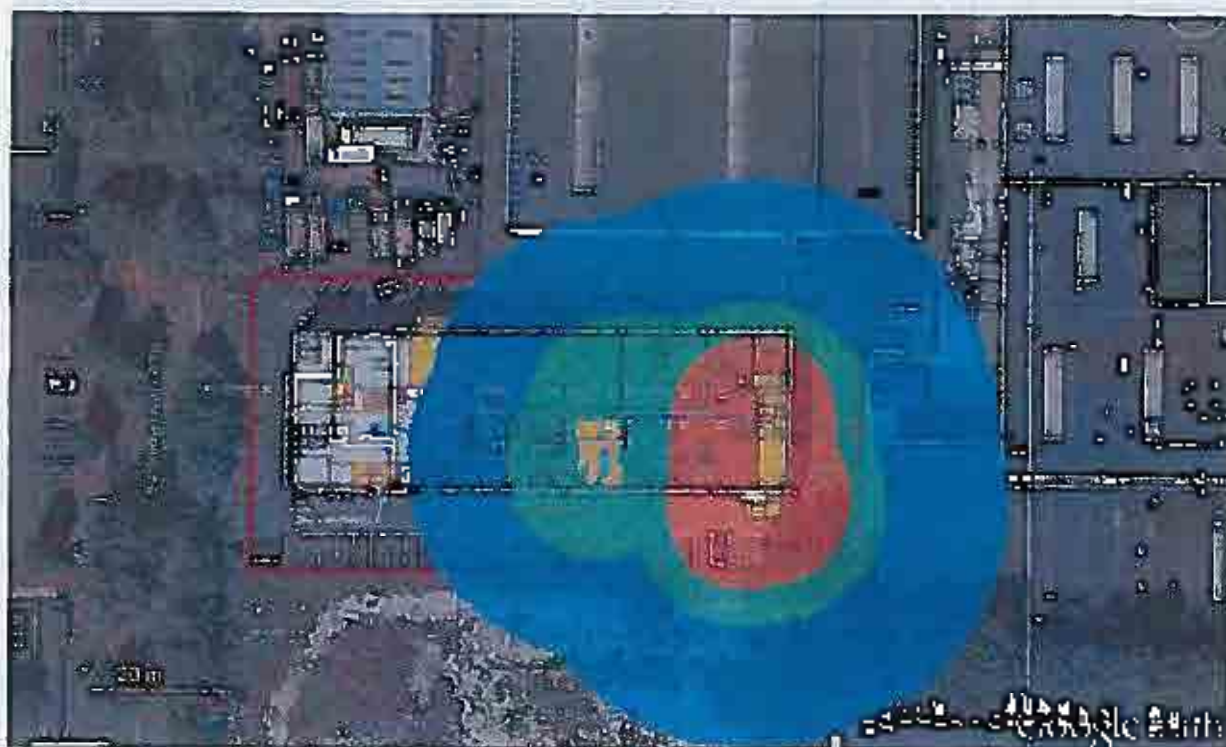
L'inspection des installations classées (DRIEE/UD 92) a instruit l'étude de dangers datée du 21/09/2017.

Les effets des risques majeurs identifiés par la société L'HOTELLIER sont des effets de surpression. La cartographie enveloppe des effets de surpression est jointe en annexe.

■ **SUIVI RELATIF AUX DOCUMENTS PORTANT L'ETAT DES CONNAISSANCES DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DONT L'ETAT DISPOSE**

Sans objet. Pas de document antérieur.

L'HOTELLIER- CARTE ENVELOPPE DES EFFETS DE SURPRESSION



Annexe 2

Tableau de synthèse distances d'effets associées aux phénomènes dangereux à retenir dans la carte des préconisations en matière de maîtrise de l'urbanisation autour de l'établissement L'HOTELLIER à ANTONY

Désignation du phénomène dangereux	Type d'effet	N° de scénario de l'étude de dangers	Probabilité d'occurrence	Distances d'effet ⁽¹⁾ en mètres			
				BELB (Z2) 200 mbar	SEL (Z3) 140 mbar	SET (Z4) 50 mbar	SER (Z5) 25 mbar
Livraison, réception de poudre noire	Suppression	E5-1	D	4	12	17,5	35
transferts de poudre noire entre l'aire de réception et le local de stockage	Suppression	E5-7	C	4	12	17,5	35
transfert pour fractionnement de la poudre noire	Suppression	E5-8	C	3,15	9,5	14	28

Légende : Urbanisation existante sur le site

Classes de probabilité :

E : Evènement possible mais extrêmement peu probable : n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années.

D : Evènement très improbable : s'est déjà produit dans le secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité

C : Evènement improbable : un évènement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.

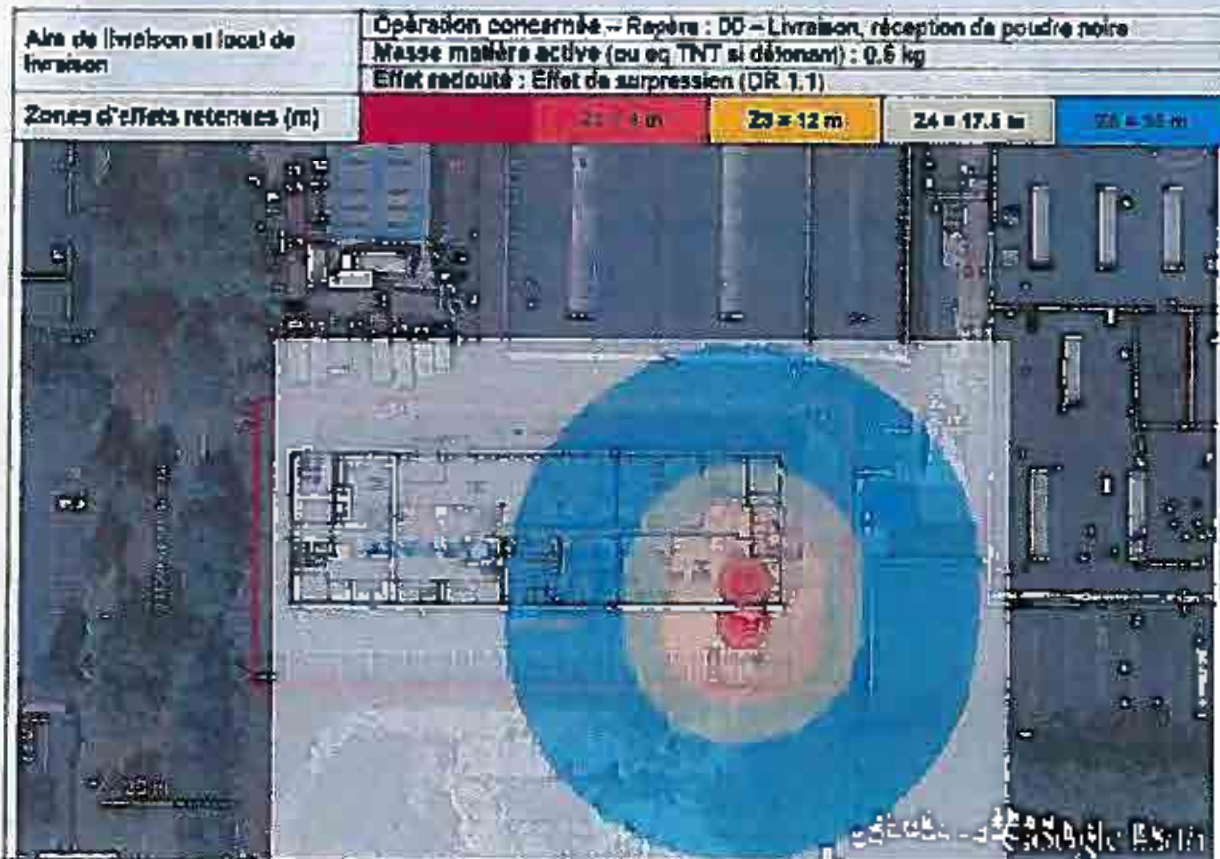
B : Evènement probable : s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation.

A : Evènement courant : s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation malgré d'éventuelles mesures correctives.

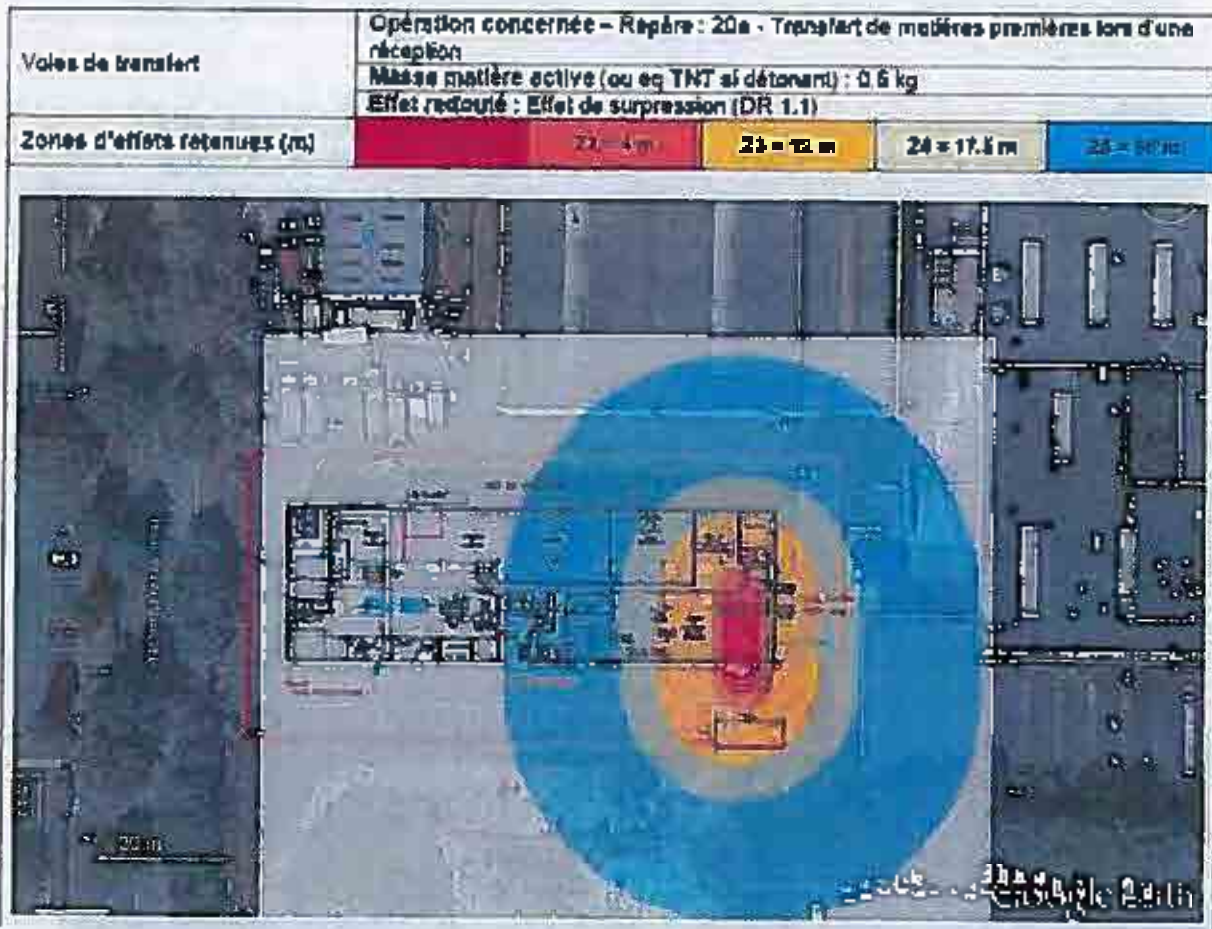
Annexe 3

Cartographies des distances d'effets associées aux phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur l'établissement L'HOTELLIER à Antony

Phénomène dangereux lié à la livraison et réception de poudre noire



Phénomène dangereux lié aux transferts de poudre noire entre l'aire de réception et le local de stockage



Phénomène dangereux lié aux transferts de poudre noire entre l'aire de réception et le local de stockage

Voies de transfert	Opération concernée - Repère : 21b - Transfert pour fractionnement			
	Masse matière active (au eq TNT si détonant) : 0.25 kg			
	Effet redouté : Effet de surpression (DR 1.1)			
Zones d'effets retenues (m)	Z1 = 2.5 m	Z2 = 14 m	Z3 = 25 m	Z4 = 35 m

